

Note récapitulative sur les mesures adoptées en PLF et PLFSS

Mesures fiscales retenues dans la loi de finances pour 2025

La loi de finances pour 2025 contient les mesures fiscales suivantes :

- Le dispositif incitant à **l'accroissement du cheptel bovin français** via un avantage fiscal et social relatif aux stocks de vaches laitières et allaitantes ;
- **L'exonération partielle de la reprise de déduction pour épargne de précaution (DEP)**, à hauteur de 30 % du montant des sommes utilisées pour améliorer la résilience des exploitations agricoles face aux aléas climatiques et sanitaires;
- **Les mesures d'incitation à la transmission des exploitations au profit des jeunes agriculteurs**, notamment :
 - Le relèvement de 100 000 € des seuils de recettes ouvrant droit à l'exonération de la plus-value professionnelle dégagée en cas de cession d'une entreprise agricole au profit d'un jeune agriculteur ;
 - La possibilité d'échelonner les cessions de droits ou parts d'une société ou d'un groupement relevant de l'impôt sur le revenu sur une période de 72 mois lorsque la cession est réalisée au profit d'un jeune agriculteur ;
 - Le renforcement de l'abattement prévu lorsque la cession est réalisée au profit d'un jeune agriculteur (de 500 à 600 000 euros) ;
 - Le rehaussement des plafonds de valeur des éléments transmis ouvrant droit à une exonération des plus-values professionnelles ;
- **Les crédits d'impôt incitatifs prolongés** au-delà de leur échéance au 31 décembre 2024 :
 - Le crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement pour congé de certains exploitants agricoles;
 - Le crédit d'impôt pour les entreprises agricoles certifiées « haute valeur environnementale » (HVE).
- **Le relèvement de 20 à 30% du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** en faveur des terres agricoles ;
- **Le maintien du tarif d'accise applicable au gazole non routier (GNR)** utilisé pour les travaux agricoles et forestiers.

Mesures retenues dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 contient les mesures suivantes :

- **La réforme des retraites agricoles dite « des 25 meilleures années »** ;
- **La pérennisation et les améliorations du dispositif TO-DE**, aide importante à l'embauche de travailleurs saisonniers agricoles et favorable à la compétitivité des exploitations : relèvement du seuil de dégressivité de 1,20 à 1,25 SMIC et extension du dispositif aux coopératives d'utilisation de matériel agricole.
- **L'autorisation de cumul de l'exonération spécifique aux jeunes agriculteurs** avec les mécanismes de réduction des taux de la cotisation d'allocations familiales et de la cotisation d'assurance maladie, invalidité et maternité de droit commun.